

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-38737/DENV

Nouméa, le 15 SEP 2011

Le Directeur,

à

Monsieur le directeur général délégué
de la société STAR PACIFIQUE
BP 32013
98897 Nouméa Cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de déclaration relatif à l'exploitation d'un atelier de maintenance de véhicules et engins à moteur par la société STAR PACIFIQUE, en zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa

Référence : dossier de déclaration reçu le 19 août 2011

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur général délégué,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration pour l'exploitation d'un atelier de maintenance de véhicules poids lourds, sur votre installation de Ducos.

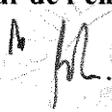
Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation et ne permet pas la délivrance d'un récépissé de déclaration.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration dans un délai de deux mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées à la direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



Copie : inspection des installations classées (DENV)

Nouméa, le 9 septembre 2011

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

DECLARATION D'EXPLOITATION DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE
VEHICULES ET ENGINS A MOTEUR

COMMUNE DE NOUMEA

DEMANDEUR : STAR PACIFIQUE

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La direction de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier déposé le 19 août 2011, concernant l'exploitation d'un atelier de maintenance mécanique de véhicules poids lourds situé au 11 rue Pelatan, site industriel de Ducos, commune de Nouméa.

Bien que la surface de travail ne soit pas indiquée dans le dossier, cet atelier était anciennement exploité par la Calédonienne de Services Publics dont la surface connue était de 750 m². Ainsi, compte tenu de la surface de travail, supérieure à 200 m² et inférieure à 2000 m², celle-ci relève du régime de la déclaration au Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet au regard des dispositions du Titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud. Il ne peut en l'état en être donné récépissé.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de déclaration pour tenir compte des observations formulées.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de déclaration

Forme et contenu de la déclaration	Observations
Formulaire de déclaration	Incomplet
Identification du demandeur	Pas d'observation
Localisation de l'installation	Pas d'observation
Nature et volume des activités	Irrégulier
Cartes et plans	Irrégulier
Etude technique	Irrégulier
Conditions d'envoi des dossiers	Irrégulier

II - Objectifs de régularisation du dossier de déclaration

Absence ou irrégularité du dossier

Formulaire de déclaration :

La justification des pouvoirs du signataire est à joindre.

Nature et volume des activités :

Concernant la rubrique 2930 des critères sont à fournir pour déterminer le régime de classement de votre activité. Il s'agit pour ce qui a trait à la réparation et l'entretien des véhicules et engins à moteur de la superficie de travail de l'installation et, si des activités d'application, de cuisson, de séchage de vernis, peinture et apprêt sont opérés, il s'agit de la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés.

Sur le plan transmis, il apparaît la présence d'une station d'épuration (STEP) près de l'aire de lavage. La capacité de celle-ci mériterait d'être indiquée pour déterminer son classement éventuel vis-à-vis de la réglementation ICPE. Par ailleurs, cette STEP semble recueillir les eaux de l'aire de lavage et de distribution de carburant. Des précisions sur cette STEP mériteraient d'être apportées.

Il apparaît également la présence d'un stockage (et d'une installation de distribution ?) d'hydrocarbures. Les capacités de ces installations mériteraient d'être également intégrées au dossier.

Cartes et plans :

Sur le plan transmis, les hydrants, les moyens de lutte contre l'incendie, les renseignements relatifs au dimensionnement des ouvrages d'épuration des effluents ainsi que les activités et ERP présents dans un rayon de 100 mètres doivent être renseignés dans le dossier.

Le local du gardien ne paraît relié à aucun réseau. Les raccordements aux réseaux projetés doivent y figurer.

Etude technique :

Le dossier mériterait d'être étayé par les caractéristiques des ouvrages d'assainissement et de traitement des effluents qui seront installés (STEP et séparateur d'hydrocarbures) ainsi qu'une note de dimensionnement de ces dispositifs.

Conditions d'envoi du dossier :

Le formulaire de déclaration et les pièces associées doivent être remis en 3 exemplaires ainsi qu'une version sous format numérique.